



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.I/MEM.3/3
16 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce et du développement

Réunion d'experts pluriannuelle sur les services,
le développement et le commerce: aspects
réglementaires et institutionnels

Première session
Genève, 17-19 mars 2009

**RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS PLURIANNUELLE SUR
LES SERVICES, LE DÉVELOPPEMENT ET LE COMMERCE:
ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS
SUR SA PREMIÈRE SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève, du 17 au 19 mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT	3
A. Déclarations liminaires	3
B. Tendances en matière de réglementation des services d'infrastructure	5
C. Principales questions techniques de la réglementation des services d'infrastructure	7

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
D. Mettre en place des organismes en mesure de réglementer efficacement les services d'infrastructure.....	9
E. Réglementation des services et des marchés financiers.....	11
F. Renforcer les capacités pour une réglementation efficace.....	16
G. Aspects internationaux et régionaux de la réglementation	19
H. L'avenir.....	22
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	24
A. Élection du Bureau.....	24
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	24
C. Adoption du rapport de la réunion	25
<i>Annexe</i>	
Participation.....	26

I. RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

A. Déclarations liminaires

1. La réunion a été ouverte par le Secrétaire général de la CNUCED, Supachai Panitchpakdi. Les États membres avaient pris conscience du rôle moteur que jouaient les services d'infrastructure – télécommunications, transports, énergie et services financiers – à l'appui du développement économique et du commerce.
2. Le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que la réunion était organisée à un moment critique, où les pays du monde entier devaient faire face à une crise économique déclenchée par l'effondrement des cadres réglementaires et institutionnels des principaux marchés financiers. Il a insisté sur le fait que si, au cours des dernières années, le secteur privé était devenu un prestataire important de services d'infrastructure, les autorités publiques jouaient toujours un rôle essentiel en tant que prestataire de service et instance de réglementation. Il a également fait observer qu'il n'existait pas de modèle universel, applicable partout, en ce qui concernait les cadres réglementaires et institutionnels, et qu'il fallait tenir compte de l'état de développement économique et social de chaque pays ainsi que des ressources existantes en matière réglementaire, institutionnelle et humaine.
3. Le Secrétaire général de la CNUCED a conclu son intervention en déclarant qu'au cours des quatre prochaines années la réunion d'experts pluriannuelle permettrait de renforcer le réseau existant de décideurs, responsables de la réglementation, membres du secteur privé, experts et groupes de la société civile intervenant dans le domaine de la réglementation et du développement des institutions en rapport avec les services d'infrastructure. La réunion offrait par ailleurs un lieu de rencontre où partager les expériences acquises et contribuait à faire ressortir les approches concrètes les plus efficaces pour certains secteurs des services, le commerce de service et, d'une manière plus générale, l'ensemble de l'économie nationale.
4. La Secrétaire générale adjointe par intérim de la CNUCED, Lakshmi Puri, a présenté la note d'information établie par le secrétariat en vue de la réunion (TD/B/C.I/MEM.3/2) et a rappelé que les services d'infrastructure étaient des éléments essentiels du développement économique et social.
5. M^{me} Puri a déclaré que les échecs sur les plans réglementaires et institutionnels, y compris dans les économies plus développées, avaient amené à se poser la question de savoir si les cadres réglementaires et institutionnels étaient adaptés et si les pays en développement disposaient des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en place des cadres à la fois efficaces et efficients. Les problèmes internationaux concernaient le renforcement des capacités des pays en développement et en transition – y compris grâce à la coopération régionale et à l'appui des donateurs – et comment faire en sorte que les règles prévues par les accords en matière commerciale et d'investissement ne limitent pas les marges de manœuvre des autorités nationales. M^{me} Puri a fait référence à des accords commerciaux internationaux et à leur impact sur les services d'infrastructure. Elle a rappelé que l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) reconnaissait clairement le droit qu'ont les pays de réglementer les «services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental» et de ne pas soumettre ces services aux règles de l'Accord dans certaines conditions précises. Dans ce contexte, les consultations entre société civile, groupes de consommateurs et secteur privé étaient également importantes.

En conclusion, M^{me} Puri a déclaré que des contacts fructueux entre responsables des négociations commerciales, décideurs en matière de services, responsables de la réglementation et société civile pourraient encourager la mise en place de cadres réglementaires favorables au développement.

6. Dans son discours, M. Yaga Venugopal Reddy – ancien Gouverneur de la Banque de réserve de l'Inde et Président de la Commission d'experts sur les réformes du système monétaire et financier international établie par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies – a décrit le rôle joué par les banques centrales dans la gestion de la crise financière mondiale actuelle. Dès 2005, les banques centrales avaient pris conscience des risques excessifs accumulés au sein du système bancaire et qui devaient par la suite déclencher la crise actuelle.

7. Il a expliqué qu'en raison d'un effet de levier excessif, les banques d'investissement des pays développés avaient été principalement touchées par une vague de dépréciation de leurs actifs et de défaut des emprunteurs, qui avaient précipité la crise actuelle. Les banques centrales ont dû intervenir en raison de l'ampleur des déséquilibres provoqués par l'insolvabilité et le manque de liquidité des principales banques. Les banques de pays en développement, pour leur part, ont été moins touchées étant donné que leurs opérations consistaient pour l'essentiel en activités traditionnelles de banque commerciale et de détail sur leurs marchés régionaux et nationaux.

8. Lors des réunions du G-20 destinées à élaborer une politique commune en vue d'inverser la crise actuelle, la plupart des gouvernements participants ont conclu qu'il fallait revoir et renforcer la réglementation des services financiers. Il devenait de plus en plus clair que pour rétablir des conditions économiques favorables, il fallait trouver un nouvel équilibre – y compris par un renforcement de la coopération et une cohérence accrue des politiques publiques – entre banques centrales, ministères des finances et organismes publics, d'une part, et entre ces différentes institutions et leurs homologues des autres pays, d'autre part.

9. Lorsqu'ils analysent les causes de la crise financière et étudient les réponses à y apporter, de nombreux experts insistent sur la nécessité de renforcer la réglementation de façon à limiter les prises de risque excessives sur les marchés financiers. Nombre d'entre eux se demandent également pourquoi les banques centrales ne se sont pas montrées plus actives et ne se sont pas attaquées beaucoup plus tôt aux causes profondes de la crise. Pour certains, les banques centrales étaient devenues les agents d'une politique nationale dont les objectifs étaient davantage politique qu'économique. La «surenchère à rebours» – motivée par le désir d'attirer des investissements dans les systèmes financiers nationaux – avait poussé certains marchés vers la déréglementation et l'autoréglementation, créant ainsi de nouvelles vulnérabilités sur les marchés mondiaux.

10. Pour les experts, les avantages de la mondialisation ne doivent pas être considérés comme automatiques: la mondialisation doit être bien gérée, en commençant par le niveau national, y compris au moyen de mesures efficaces face aux problèmes qui apparaissent. Les marchés ne peuvent s'autocorriger seuls. Depuis peu, les banques centrales jouent un rôle essentiel de prêteur de dernier recours afin d'aider les banques et autres sociétés financières en difficulté, mais elles ne devraient pas afficher leur détermination à fournir un tel appui tant que toutes les autres possibilités de sauvetage n'ont pas été épuisées. La création d'une institution mondiale qui

ferait fonction de prêteur de dernier recours serait une mesure positive, mais une telle institution devrait être prête à assumer les risques d'insolvabilité et d'importantes pertes financières.

B. Tendances en matière de réglementation des services d'infrastructure

11. Un expert a présenté une analyse des cadres réglementaires et institutionnels résultant des réformes mises en œuvre dans le secteur des services d'infrastructure. Pour cet expert, les secteurs qui n'avaient pas fait l'objet de réformes étaient inefficaces et assuraient des services de mauvaise qualité qui ne répondaient pas aux besoins des consommateurs. L'existence de cadres de politique économiques, juridiques et réglementaires complétés par un appui institutionnel était indispensable pour assurer l'efficacité des services fournis et accroître le bien-être social.

Les réformes nécessaires portent sur toute une gamme de questions: a) la propriété, et la détermination des rôles à jouer par les secteurs privés et publics; b) la structure, aussi bien verticale qu'horizontale, des entreprises du secteur; c) la gouvernance, et plus particulièrement les aspects institutionnels et juridiques des réformes; et d) la tarification, c'est-à-dire notamment les questions de coût marginal, de signaux pour les investisseurs et les consommateurs et de protection sociale.

12. Il a été fait observer que la création d'un organisme de réglementation indépendant était souvent au cœur des récentes réformes en faveur de l'ouverture des marchés, avec toutefois des variantes en fonction de la situation nationale. Outre les deux principaux modèles – réglementation par contrat et réglementation par un organisme – des approches innovantes telles que la constitution de groupes d'experts et l'externalisation avaient été adoptées avec succès.

13. Pour les experts, les réformes se traduisaient fréquemment par l'arrivée du secteur privé à l'occasion de la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales, de la constitution de partenariat entre secteur public et secteur privé, ou d'une privation intégrale. La concurrence pouvait prendre de nombreuses formes telles que la concurrence frontale, la concurrence sur le marché ou la fixation d'un niveau de référence. À chaque fois qu'ils avaient envisagé pour la première fois la participation du secteur privé, les décideurs avaient d'abord dû évaluer les activités qui constituaient des monopoles naturels et qui pouvaient être ouvertes à la concurrence et quel devait être le degré d'ouverture.

14. Sur des marchés où existe la concurrence, des organismes compétents doivent choisir entre deux grandes formes de réglementation: a) la régulation «des structures», dont l'objectif est d'agir sur la structure du secteur et b) la régulation de la «conduite» dont l'objectif est d'assurer le prix et la qualité des produits par le biais de la réglementation économique. Chacune de ces deux options permet d'introduire des incitations en faveur de l'efficacité par rapport au coût et les organismes de réglementation devraient s'y intéresser en priorité.

15. Un expert de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a déclaré que les réformes dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) avaient évolué rapidement au cours des dix dernières années, le progrès technologique servant de moteur et de facilitateur de la réforme. La privatisation et l'introduction de système de réglementation de la concurrence étaient les éléments les plus fréquents: pratiquement 64 % des opérateurs des TIC dans le monde avaient été totalement ou partiellement privatisés, ce qui s'était traduit par une réduction des prix et une hausse considérable du nombre d'abonnés à la téléphonie mobile.

De ce fait, à la date de la réunion, 61 % de la population mondiale avait accès à des services mobiles et un nombre de plus en plus important d'individus avait accès à Internet.

Les principales questions en matière de réglementation qui devront être traitées dans la deuxième vague de réforme réglementaire seront: a) la fusion des organismes de réglementation des télécommunications et de radiodiffusion en un organisme unique au pouvoir élargi; b) le remplacement des licences par service par des autorisations générales et des licences pour telle ou telle technologie par des licences neutres sur le plan technologique; c) une allocation souple des fréquences, y compris sous forme de partage et d'échange, afin de permettre la création de nouveaux réseaux capables d'offrir de façon rentable des services voix et à haut débit; d) le passage de la propriété exclusive de réseaux et d'installations à la mise en commun d'infrastructures et à la libéralisation des portes d'accès internationales; e) le passage de l'accès universel aux lignes terrestres à l'accès universel au haut débit; et f) l'adoption de procédures souples, transparentes et plus simples afin de faciliter l'entrée sur le marché et d'encourager l'innovation.

16. Un expert de la CNUCED a présenté des données qui montraient que la présence du secteur privé sur des marchés ouverts constituait une très importante source de financement des services d'infrastructure. L'ouverture était la plus importante dans les télécommunications mobiles, et la plus faible dans le secteur de l'eau. Les sociétés transnationales (STN) étaient présentes sur les divers segments du marché et dans les pays où les dispositions réglementaires étaient les plus ouvertes. Leur participation reposait généralement sur des contrats d'investissement avec les gouvernements hôtes. Un tiers de la totalité des différends en matière d'investissement concernait les infrastructures, ce qui montrait que les pays devaient éliminer les incohérences entre leurs cadres réglementaires et institutionnels et les accords internationaux en matière d'investissement, comme avec celles qui pouvaient découler de différences d'interprétation des dispositions juridiques. Cela permettrait d'assurer une plus grande cohérence entre les accords internationaux et les objectifs de la politique nationale et d'atteindre les résultats attendus en termes de développement.

17. Certains experts ont insisté sur le fait que la réglementation de la conduite était moins efficace que la réglementation de la concurrence en raison de l'asymétrie de l'information qui faisait que les entreprises disposaient d'une meilleure information que les organismes de réglementation. Un expert a fait observer que les entreprises publiques ne pouvaient se comporter, face à la réglementation, de la même façon que les entreprises privées, ce qui amenait à poser la question de savoir si la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales pouvait réussir. Il a été suggéré que les entreprises publiques comme les entreprises privées pouvaient offrir des services d'infrastructure de manière efficace, mais qu'il faudrait peut-être les assujettir à des réglementations différentes. Pour ce qui était des entreprises publiques, cette réglementation pourrait porter sur: a) la communication d'informations, afin d'assurer une plus grande transparence et de pouvoir déterminer plus précisément l'efficacité de la réglementation existante en matière de prix et de qualité et b) les réformes nécessaires.

18. Les organismes de réglementation devraient également chercher à encourager les investissements au lieu de les décourager. Cela supposait principalement de faire preuve de souplesse face à l'évolution du marché tout en assurant des garanties pour les consommateurs, les investisseurs et les autres parties prenantes. Les experts ont convenu que la capacité des autorités à mettre en place, dans le secteur des services d'infrastructure, des cadres réglementaires et institutionnels qui permettent de palier aux insuffisances du marché et

d'atteindre d'autres objectifs clefs de la politique intérieure était un facteur indispensable de la croissance de l'activité économique générale.

C. Principales questions techniques de la réglementation des services d'infrastructure

19. Pendant longtemps, nombre de services d'infrastructure ont été considérés comme des monopoles naturels sur les marchés intérieurs qui ne pouvaient assurer l'existence que d'un seul fournisseur, le plus souvent public. Toutefois, l'évolution des technologies et de l'environnement économique s'est traduite par une segmentation de la chaîne de valeur et l'introduction de la concurrence sur les différents segments, les éléments du réseau restant toutefois monopolistiques. Des organismes indépendants de réglementation ont été créés de façon à assurer une juste tarification des services, à encourager la transparence, à réduire les asymétries sur le plan de l'information et à régler les différends.

20. L'une des principales fonctions des organismes de réglementation était de parvenir à un juste équilibre entre les divers objectifs des parties prenantes – pouvoirs publics, investisseurs, opérateurs et consommateurs. Par conséquent, ils ont: a) délivré des licences sous condition; b) contrôlé le respect de ces conditions et pris les mesures nécessaires pour les faire appliquer; c) fixé les tarifs à un niveau approprié; et d) réglé les différends. Le principe d'une bonne réglementation suppose que les décisions prises reposent sur des faits et des éléments concrets et soient appliquées de manière transparente et indépendante en tenant compte, comme le demandent les opérateurs, du caractère confidentiel des informations. Pour les pays en développement, il était important de répondre aux besoins des consommateurs sous-desservis et qui étaient généralement négligés par le processus réglementaire. L'adoption d'une réglementation favorable aux pauvres constituait, pour la plupart de ces pays, un objectif essentiel, comme en témoignent les politiques mises en œuvre, qui permettent aux pauvres de payer les services essentiels à un coût inférieur au prix de revient, notamment au moyen de mécanismes de péréquation des subventions.

21. Les experts ont étudié la façon dont les TIC pourraient être utilisés pour parvenir à un accès universel aux services. De nombreux pays en développement avaient «sauté une étape», et mis à profit les technologies sans fil pour mettre en place rapidement et de manière rentable une infrastructure à l'échelle du pays, et bien que le haut-débit ne fasse pas partie des obligations en matière d'accès universel, de nombreux pays (comme le Brésil) imposent aux fournisseurs de services de contribuer aux fonds pour l'accès universel. La fixation des conditions d'obtention de licences pourrait être également utilisée pour encourager l'accès universel: les opérateurs paieraient des redevances moins élevées et bénéficieraient d'incitations fiscales en échange de l'engagement d'offrir des services en zones rurales et d'étendre la couverture géographique dans des délais donnés.

22. En matière de réglementation, la question du prix est essentielle. Le problème consiste à déterminer un niveau de prix qui établisse un équilibre socialement acceptable entre l'intérêt des investisseurs et celui des consommateurs. Le prix fixé devait assurer un taux de rendement suffisant, qui permette d'appliquer des programmes d'investissement à long terme, sous peine de provoquer une insuffisance de l'offre et une baisse de qualité des services, et ce d'autant plus que les services d'infrastructure imposent des investissements importants dans des immobilisations et donc des coûts non récupérables. La segmentation de la chaîne de valeurs et l'introduction,

à chaque fois que possible, de la concurrence, tout en faisant porter principalement la réglementation sur les réseaux, non soumis à la concurrence, afin de prévenir les abus de puissances dominantes, constituaient une responsabilité essentielle des organismes de réglementation. Par exemple, dans le cas de l'électricité, si la production et la distribution peuvent être ouvertes à la concurrence, le transport suppose de disposer de réseaux par nature monopolistique.

23. Les experts ont expliqué que les méthodes classiques de réglementation des prix supposaient de déterminer les coûts – en tenant compte des gains de productivité, de l'accès pour les pauvres, des offres non payantes et des investissements en capital – et d'élaborer une formule pluriannuelle de façon à assurer des investissements réguliers. La réglementation fondée sur le taux de rentabilité repose sur la méthode du coût majoré, c'est-à-dire le coût de la fourniture des services, majoré d'un taux de rendement «équitable». Cette méthode a été critiquée parce qu'elle ne fournit pas d'incitation en faveur d'une plus grande efficacité, étant donné que les coûts sont donnés, et qu'il est souvent difficile de déterminer le coût du capital, notamment dans un pays en développement où l'existence de risques particuliers peut se traduire par des estimations élevées. La méthode de l'indice des prix réels et ses variantes ont été mises au point pour remédier à ces insuffisances. Elles présentent notamment l'intérêt d'être facile à appliquer et d'incorporer des incitations en faveur de gains d'efficacité, bien qu'elles puissent se traduire par une diminution de la qualité des services fournis.

24. Des experts ont souligné que l'un des principaux problèmes en matière de réglementation des prix tenait au manque de données. La situation était rendue encore plus compliquée par des problèmes d'asymétrie de l'information entre organisme de réglementation et prestataires de services. Une plus grande transparence, concrétisée par des rapports ou des audits réalisés par des organismes indépendants, était donc importante. Les pressions politiques en faveur d'une répercussion des coûts constituaient un autre problème, car elles pouvaient en déboucher sur une hausse des prix administrés ou sur des prix motivés par des raisons politiques. L'une des solutions consistait à incorporer dans les appels d'offre des éléments clefs de la formule utilisée pour le calcul du prix, de sorte que la «concurrence pour le marché» pouvait contribuer à définir la formule la mieux adaptée, tout en laissant les organismes de réglementation libres de chercher à accroître la transparence et à ajuster la formule, notamment au moyen de valeurs de référence.

25. Les partenariats public-privé (PPP) ont obtenu des résultats variables selon les secteurs: bons dans le secteur des télécommunications, moins bons dans les secteurs de l'électricité et de l'eau. Diverses formes de PPP sont possibles, telles que les contrats de gestion ou les fonds d'investissements. La rigueur comptable est un préalable indispensable. La promotion des PPP suppose l'existence de véritables cadres réglementaires et institutionnels, des politiques appropriées et un engagement politique pour donner confiance aux investisseurs. Pour la majorité des observateurs, elle suppose également que les PPP soient constitués en société, la séparation des différents services aux collectivités afin d'encourager la concurrence, des cadres réglementaires qui limitent le pouvoir discrétionnaire des autorités publiques et la privatisation. L'information et la comparaison sont de plus en plus considérées comme un bon moyen pour promouvoir les PPP et pour fixer des objectifs de performance. De nombreux experts ont par ailleurs insisté sur le fait que l'information était un élément essentiel pour résoudre les différends entre parties prenantes et qu'un règlement rapide des conflits était indispensable au bon fonctionnement des PPP.

26. Des experts ont observé que la réglementation des services d'infrastructure était fréquemment compliquée par les chevauchements de compétences, en particulier entre organismes de réglementation et organismes de concurrence. Si le fait d'ouvrir les marchés à la concurrence peut contribuer à prévenir les pratiques anticoncurrentielles, la supervision reste nécessaire. La réglementation et la politique de concurrence diffèrent en ce que la première est une action *ex ante* alors que la seconde est une action *ex post*, et constitue donc un complément de la première. Au fur et à mesure que des secteurs réglementés étaient ouverts à la concurrence, il a fallu délimiter et définir le rôle de la politique de la concurrence, et divers types de réglementation sectorielle et de politique sont apparus, y compris des «modèles hybrides». Les conflits tiennent souvent au fait que les organismes de réglementation, qui se préoccupent de considérations socioéconomiques générales, et les autorités chargées de la concurrence, qui recherchent l'efficacité économique, n'ont pas les mêmes objectifs. De nombreux experts ont souligné que l'un des principaux problèmes consistait à empêcher que les entreprises cherchent à ce que ce soit l'organisme le plus «amical» qui réglemente leur action et à éviter d'être soumises à une double réglementation. La situation constatée dans divers pays montre que les modèles généraux de chevauchement de compétences nécessitent un contrôle politique. La coopération entre les divers organismes concernés et la cohérence de l'action menée, de même que la définition claire des compétences de chacun, sont essentielles pour assurer l'efficacité des mesures réglementaires.

27. S'agissant de l'impact des changements climatiques sur les services d'infrastructure, un expert a appelé l'attention sur la nécessité d'aborder plus efficacement les questions environnementales par le biais de la réglementation. Ainsi, dans le secteur de l'énergie, la réduction des émissions de carbone constitue pour de nombreux pays un objectif majeur, aussi bien pour contribuer aux efforts déployés au plan international en vue d'atténuer les conséquences des changements climatiques que pour respecter les engagements pris en termes de réduction. Le mécanisme pour un développement propre (MDP) permet à la communauté internationale d'aider les pays en développement à réduire leurs émissions. Le marché mondial des droits d'émissions reste peu important mais il se développe, et jusqu'à 30 % des réductions d'émissions au niveau mondial devrait être lié à des projets au titre du MDP. Le potentiel de développement du commerce de technologies propres entre pays développés et pays en développement lié aux efforts de réduction des émissions au niveau mondial reste également important. Toutefois, il est indispensable de recourir davantage à des réglementations fondées sur le marché pour encourager les échanges commerciaux entre prestataires de services dans le secteur de l'énergie.

D. Mettre en place des organismes en mesure de réglementer efficacement les services d'infrastructure

28. Les experts ont débattu de l'importance des institutions et des procédures pour la qualité de la réglementation. Les modèles et mécanismes institutionnels pour les services d'infrastructure peuvent varier très fortement selon les pays et les secteurs.

29. Lorsque la réglementation est confiée à un organisme indépendant, les autorités cherchent à montrer leur volonté de réduire fortement leur influence politique et la position des entreprises dominantes sur le marché. Ces organismes indépendants sont protégés de toute pression politique et par conséquent moins enclins à intervenir de façon discrétionnaire et arbitraire. Les experts ont insisté sur le fait que cette indépendance devait être réelle et pas seulement de façade.

L'organisme devait s'insérer dans un cadre juridique afin que ses membres soient à l'abri de toute pression politique. Si des interférences politiques étaient permises ou si la législation n'était pas pleinement respectée, l'existence d'un organisme indépendant perdrait son sens.

30. Un expert a décrit le mécanisme en vigueur au Brésil, à savoir des organismes fédéraux à compétence sectorielle, complétés par des organismes des États à compétence multisectorielle (transport, gaz, électricité ou assainissement) et par les dispositions au niveau municipal (assainissement). Dans le cas de la distribution du gaz à São Paulo, la réussite tient à la crédibilité acquise par l'organe de réglementation, à l'introduction de réformes bien conçues en faveur de la concurrence, à la coordination entre les États, à l'élaboration de politiques de tarification, à des ressources budgétaires suffisantes et à des règles et procédures transparentes. Les problèmes qui ont dû être surmontés étaient notamment la coordination entre les organismes de l'État et les organismes fédéraux, les interférences politiques pour la nomination des directeurs des organismes de réglementation, les problèmes budgétaires et les ressources humaines.

31. Le représentant du Forum africain pour la réglementation des services publics (AFUR) a expliqué qu'en Afrique le développement des infrastructures était freiné par un manque de capacités dans trois domaines – physique, financier, et institutionnel et humain – et que ces problèmes étaient interdépendants. Globalement, seuls 30 % de la population en Afrique a accès à l'électricité (12 % en zone rurale), environ 6 % a accès à l'eau et à l'assainissement et seulement 13 % aux télécommunications. Bien que certains pays disposent depuis peu d'organismes de réglementation, l'efficacité de leur action n'est pas encore totale en raison de capacités insuffisantes, notamment d'un manque d'expertise technique et de la faiblesse des structures de gouvernance. En Afrique du Sud, les autorités continuent de mettre en place une forte capacité réglementaire afin de protéger les consommateurs et de rassurer les investisseurs. Les principes mis en œuvre sont la cohérence, l'indépendance, la responsabilité, la prévisibilité, la transparence et la compétence.

32. Un expert a expliqué que pendant les cinquante années qui avaient suivi l'indépendance, les télécommunications étaient en Inde un monopole d'État. Toutefois, ces dernières années, l'ouverture progressive au secteur privé avait permis de donner naissance à des sociétés commerciales. La réglementation portait principalement sur le plafonnement des tarifs et le contrôle du respect des normes minimales de services. Elle cherchait également à promouvoir la réalisation des objectifs non commerciaux qu'étaient l'accès universel et la protection des consommateurs. Elle visait à assurer l'égalité de traitement des participants au marché sur la base de trois règles: coopération dans un environnement concurrentiel, traitement égal des anciens et des nouveaux opérateurs par la société dominante, et une «voix» pour les consommateurs.

33. L'expert a en outre expliqué qu'en Inde l'indépendance totale des organismes de réglementation n'était ni possible ni souhaitable et qu'il fallait parvenir à un juste équilibre entre indépendance et cohérence avec les politiques publiques. L'organisme de réglementation dépendait des autorités et bénéficiait d'un système de pouvoirs et de contre-pouvoirs. Il devait être un agent impartial, transparent, objectif et apolitique des politiques publiques et ne subir aucune influence politique. Son efficacité était garantie par: a) un statut clair et incontestable; b) des critères de compétences bien définis et un processus transparent pour les nominations; c) la nomination des agents pour des périodes déterminées et l'impossibilité de les licencier sans

motif; d) un financement fiable; et e) l'interdiction faite aux cadres dirigeants d'annuler les décisions prises.

34. Les experts ont examiné toute une gamme de questions liées à l'accès universel et au processus d'appel des décisions prises par les organismes de réglementation. Un expert a observé qu'en Bolivie l'accès universel aux télécommunications, à l'eau et à l'énergie constituait un droit fondamental et devait être assuré sans discrimination d'après la Constitution. Pour faciliter l'accès universel, certains pays avaient créé des fonds, qui étaient souvent utilisés pour appuyer de nouveaux investissements destinés à développer les infrastructures et pour améliorer l'entretien de ces infrastructures en zone rurale. Pour certains experts, ils pourraient toutefois avoir un effet négatif si les ressources n'étaient pas consacrées efficacement au développement de l'accès pour les pauvres, ou si les dépenses étaient retardées, bloquées ou détournées.

35. Les experts ont insisté sur le fait que l'indépendance des organismes de réglementation ne signifiait toutefois pas que ces organismes n'avaient pas de comptes à rendre. La transparence et le caractère prévisible constituaient des objectifs importants, y compris pour le traitement des différends pour lesquels la législation devait être appliquée de bonne foi et les décisions motivées. Les experts ont convenu que la procédure de règlement des différends devrait être publique chaque fois que cela ne remettait pas en cause le caractère confidentiel des informations et qu'il fallait pouvoir faire appel des décisions rendues. Certains experts se sont demandé si les tribunaux ordinaires avaient les compétences nécessaires pour connaître de questions techniques adoptées par un organisme spécialisé. Les experts ont conclu qu'une plus grande sensibilisation des consommateurs aux questions de concurrence et de réglementation contribuerait à l'efficacité et à la crédibilité des cadres réglementaires et institutionnels.

E. Réglementation des services et des marchés financiers

36. La crise financière actuelle montrait bien l'importance systémique de la réglementation des services financiers et le fait que les marchés financiers étaient plus efficaces lorsque la réglementation faisait en sorte que le risque était évalué à son véritable coût social. Elle a conduit les décideurs à étudier la possibilité de renforcer la réglementation et les mécanismes destinés à en assurer le respect, ainsi que la cohérence et la coordination entre les structures réglementaires et de contrôle aux niveaux national et mondial.

37. Un expert a rappelé l'enchaînement des événements qui avait conduit à la crise financière actuelle. Pour lui, cette crise était la conséquence: a) d'excès du marché permis par la faiblesse de la réglementation et de la supervision dans le secteur financier; b) les conditions macroéconomiques qui étaient de plus en plus vulnérables à l'instabilité du fait de la très forte hausse du prix des actifs provoquée par la spéculation et des très importants déséquilibres des paiements internationaux; et c) les très nombreux mécanismes de transmission qui existaient au niveau mondial et qui avaient permis la diffusion d'événements défavorables à l'ensemble de l'économie mondiale. La crise avait touché non seulement les économies industrialisées, mais également les économies émergentes et en développement, en dépit des bons résultats macroéconomiques et financiers qu'elles avaient obtenus jusqu'alors.

38. Pour y faire face, les principaux pays industrialisés avaient adopté tout un ensemble de mesures – plans de sauvetage, garantie des dépôts, appui des pouvoirs publics et nationalisations

et plans de relance économique –, mais la plupart des pays en développement n'avaient pas les moyens de mettre en œuvre de telles mesures et auraient donc besoin d'un appui extérieur.

39. Un expert a proposé que des organismes internationaux tels que la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Fonds monétaire international (FMI) fassent le point des différentes mesures prises et en suivent les effets, y compris dans le cadre d'un accord international spécial qui pourrait définir les rôles en matière de surveillance du secteur des services financiers au niveau mondial.

40. Les experts se sont particulièrement intéressés au problème de l'effet de levier excessif auquel avaient recouru les banques et d'autres intermédiaires financiers depuis 2001. L'effet de levier peut augmenter les rendements mais également aggraver les pertes, parfois de manière considérable dans un sens comme dans l'autre. Sous sa forme traditionnelle, qui est également la mieux connue, on entend par effet de levier le fait pour une institution ou un organisme d'accroître la part de son endettement par rapport à son actif. L'utilisation de produits dérivés et la titrisation ont offert de nouveaux moyens d'accroître le rendement du capital. Historiquement, le recours à l'effet de levier a pris de nombreuses formes, et la crise actuelle a été le résultat de nombreuses variantes, allant de l'endettement des ménages à des produits financiers complexes. Le problème est que non seulement les risques associés sont devenus beaucoup plus importants, mais que les nouveaux instruments plus complexes introduits au cours des dernières années étaient mal compris et mal gérés par les banques elles-mêmes.

41. Un expert du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a expliqué les objectifs des régimes Bâle I et Bâle II par rapport à la crise financière actuelle. Cette crise s'est produite alors que la plupart des pays n'avaient pas encore appliqué Bâle II et que c'était donc Bâle I qui était en vigueur. À l'origine, Bâle II comprenait un certain nombre de mesures visant à améliorer la supervision des banques en réduisant nombre d'incitations perverses qui avaient contribué à la crise. Mais, du fait de cette crise, un certain nombre d'autres mesures de réforme ont été recommandées et entraîneront une révision de Bâle II et d'autres mécanismes réglementaires. Bâle II a pour objectif de fournir les bonnes incitations en faveur d'une gestion rationnelle du risque, de garantir que les banques disposent d'un niveau suffisant de capital compte tenu du risque systémique et d'appliquer les mêmes règles pour tous.

42. En mars 2009, le Comité de Bâle s'est réuni pour examiner les réponses apportées à la crise dans quatre domaines: la nécessité de renforcer le capital du système bancaire, la gestion du risque de liquidité et les mesures d'atténuation de ce risque, les méthodes de gestion des risques et le risque de contrepartie sur les crédits. L'augmentation du niveau des capitaux propres du système bancaire supposait l'adoption de normes visant à encourager la constitution d'un coefficient de capital suffisant, l'amélioration de la qualité du capital des banques, le développement de la couverture des risques et l'adoption de mesures complémentaires non fondées sur les risques. Le fait que Bâle II soit conçu comme un «document vivant» et que par conséquent des améliorations tirées de l'expérience, y compris de la crise actuelle, pouvaient y être intégrées a été souligné. Des experts ont toutefois critiqué ses insuffisances, s'agissant par exemple des dispositions en matière de capital et la prise en compte du risque systémique (c'est-à-dire du risque envisagé du point de vue macroéconomique). De nombreux experts étaient favorables à un cadre international juridique et institutionnel plus strict pour répondre à ces problèmes.

43. Un expert a décrit l'impact de la crise sur les petites et moyennes entreprises (PME). Si la crise a débuté sur les marchés financiers, elle touchait désormais l'économie réelle, et la réduction de la demande devrait avoir un effet proportionnellement plus important sur les PME. Celles-ci se trouvaient au bout de la chaîne de paiements, ce qui signifiait habituellement des délais de paiement importants, qui avaient déjà forcé un nombre croissant d'entreprises à faire défaut sur leurs remboursements et à faire faillite. La demande de crédit à court terme des PME avait très fortement chuté, dans des proportions encore plus importantes que pour les entreprises de plus grande taille. Toutefois, les PME éprouvaient des difficultés à obtenir un financement en raison du durcissement des conditions d'octroi par les banques. Dans certains pays, c'était donc les autorités qui aidaient les PME exportatrices au moyen de divers mécanismes financiers, de garanties publiques pour certaines entreprises ou certains secteurs et de mesures destinées à aider les PME à faire face aux retards des paiements.

44. Dans les pays en développement, la crise financière risquait essentiellement de réduire à néant les progrès réalisés en termes de développement, y compris de remettre en cause la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs en matière de réduction de la pauvreté, et par une forte chute des taux de croissance, une augmentation du chômage et un risque d'inversion des flux migratoires. Les préoccupations suscitées par les besoins en matière de ressources financières, techniques et humaines concernaient: a) la mise en place dans le secteur des services financiers de cadres réglementaires et institutionnels efficaces; b) l'évolution, le renforcement et la viabilité du secteur des services financiers; et c) les problèmes spécifiques liés à l'application de normes internationales et de mesures de coopération. Les organismes de réglementation avaient du mal à suivre le rythme élevé de développement des marchés et avaient de ce fait besoin d'une aide et d'une expertise, y compris pour suivre l'évolution des marchés et interpréter les données. Répondre à ces préoccupations était essentiel pour les pays en développement et en transition.

45. Un expert a expliqué que les pertes qu'allait subir le secteur privé étaient inférieures au coût réel du risque financier pour l'ensemble de l'économie, avec pour conséquence une sous-évaluation de ce risque, et donc des coûts sociaux importants une fois qu'il se matérialisait. La libéralisation des marchés financiers avait provoqué un effet de contagion des chocs et des crises. Les marchés financiers étaient les plus efficaces lorsqu'ils étaient réglementés et que le prix du risque correspondait à son coût réel pour la société.

46. Les experts ont examiné le rôle des agences de notation et constaté qu'elles n'avaient pas évalué de manière satisfaisante la valeur des actifs et le risque de liquidité. Étant donné qu'il n'existait pas d'option de remplacement, les experts ont convenu que ces agences devraient être réglementées plus strictement à l'avenir. D'autres ont fait observer que les crédits destinés à financer les échanges commerciaux avaient également souffert de la crise actuelle. Les experts ont examiné dans quelles mesures des réserves en devises importantes pouvaient aider les pays en développement à atténuer les perturbations provoquées par la crise, faisant toutefois remarquer qu'elles ne fournissaient qu'une protection temporaire et limitée.

47. Un expert a décrit la situation concernant la réglementation du secteur des services financiers en Inde. L'Inde était peut-être l'un des rares pays qui avaient réussi à maintenir une stabilité raisonnable de tels secteurs extérieur et financier, en dépit d'une dette publique élevée, d'un déficit budgétaire persistant et d'un déficit commercial important. Le succès de la gestion du secteur des services financiers tenait pour une large part aux fonctions réglementaires de la

Banque de réserve de l'Inde, c'est-à-dire de la banque centrale, qui avait pour fonctions de réglementer l'activité des banques et du système national de paiement. Par ailleurs, et bien qu'elle n'en avait pas clairement le mandat, elle assurait la gestion de la dette des administrations centrales et des administrations des États dans le cadre de dispositifs temporaires créés en 1935 mais toujours d'actualité. Ce rôle de gestionnaire, et son rôle parallèle d'autorité monétaire, avaient donné lieu à de très importants débats. Toutefois, le point de vue dominant était que la Banque de réserve de l'Inde était bien placée pour gérer la dette et pour assurer la stabilité par des actions coordonnées. Son statut lui assurait indépendance et autorité et, pour éviter tout conflit d'intérêts, elle avait créé un conseil – composé du Gouverneur et du Vice-Gouverneur ainsi que de quatre représentants ne venant pas du secteur public – qui assurait de manière indépendante les fonctions de réglementation et de supervision.

48. S'agissant de l'aspect technique du processus de réforme, les instruments de réglementation directe avaient fait place à des instruments de réglementation indirecte. Les législations relatives aux paiements, à la titrisation et à la gestion des devises, entre autres, avaient été quelque peu assouplies. Le pouvoir de réglementation était un facteur important de confiance dans l'organisme de réglementation. De plus, cette confiance était renforcée par le fait que la Banque de réserve conservait d'importants pouvoirs de prêteur de dernier recours, en particulier pour les banques en difficulté.

49. Un expert a décrit la réglementation du secteur des services financiers en Chine, faisant observer que l'évolution rapide et profonde de l'économie chinoise au cours des dix dernières années s'était traduite par une forte expansion du secteur des services financiers, qui alimentait le développement de l'économie. Au cours de cette période, les responsabilités en matière de supervision de différentes activités du secteur financier qui étaient jusqu'alors confiées à la Banque populaire de Chine ont été transférées à un petit nombre d'organismes nouvellement créés, à savoir la Commission de réglementation des opérations sur titres et la Commission de réglementation de l'assurance. La Banque populaire de Chine a désormais principalement pour tâches d'élaborer et de mettre en œuvre la politique monétaire, de prévenir et d'éliminer les risques financiers et de préserver la stabilité financière. En 2008, la Chine avait achevé depuis deux ans la mise en œuvre progressive des engagements pris dans le cadre de son accession à l'OMC. Au cours du processus d'ouverture, les principes d'intérêt de la souveraineté nationale, de risques contrôlables, de concurrence coopérative et d'avantages gagnant-gagnant, qui accordaient la priorité à la sécurité économique et financière du pays et aux intérêts du secteur financier, ont été clairement appliqués, l'objectif étant d'encourager la réforme et le développement. Le développement du secteur financier a créé un certain nombre de possibilités pour les entrepreneurs mais aussi, dernièrement, un certain nombre de problèmes liés à la crise financière mondiale actuelle. Le secteur se compose de trois sous-secteurs – banques, maisons de titres et compagnies d'assurances – auxquels correspondent trois organismes de réglementation. La réglementation avait alors pour principal objectif de prévenir les risques. Des progrès importants avaient été réalisés pour ce qui était de développer le système bancaire afin de répondre aux besoins des zones où les banques étaient peu présentes et des ménages. La capacité de financement du secteur bancaire continuait de s'améliorer, et certaines institutions avaient participé activement à des activités pilotes intersectorielles (consistant par exemple à chercher comment renforcer la coopération entre secteur bancaire et secteur des assurances ou à créer des filiales chargées de la gestion de fonds de pension ou d'actifs). Le secteur bancaire répondait de mieux en mieux aux demandes des entreprises et des particuliers. Les institutions bancaires

avaient été encouragées à appuyer la mise en œuvre des mesures macroéconomiques destinées à assurer la stabilité du développement financier.

50. Quatre éléments étaient essentiels à une approche globale de la réglementation du secteur des services financiers: les règles et la normalisation, la surveillance, la coopération et la coordination, et enfin le contrôle du respect des dispositions. Les mesures en matière de réglementation et de normalisation pouvaient porter sur les ratios de fonds propres et de liquidité, la réglementation des banques et des sociétés internationales, les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, les normes internationales de communication d'informations pour les opérations transfrontières et les rémunérations. La surveillance pouvait porter sur: a) l'évaluation des risques et les liens avec l'économie en général de façon à identifier les expositions importantes en termes de liquidité, le taux de change et d'autres variables macroéconomiques; b) la collecte d'informations; c) les institutions réglementées et les entités de contrôle; et d) le niveau général de l'effet de levier. La coopération et la coordination devaient concerner principalement les opérations internationales afin d'assurer la supervision aussi bien dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil. Ce dernier pourrait être chargé des mesures concernant la liquidité, et le pays d'origine des risques de crédit, de la solvabilité et des mesures de sauvetage. La coopération pourrait également porter sur l'échange d'informations concernant les dispositions nationales de supervision, l'amélioration des techniques de supervision et l'évaluation interne des risques par les institutions financières. Le contrôle du respect des dispositions au niveau mondial posait peut-être plus de difficultés, et pourrait être assuré au moyen d'incitations, de sanctions et de notations. De plus, au niveau institutionnel général, la grande diversité d'institutions impliquait un cadre international plus strict. Les propositions formulées lors du G-20 représentaient un petit pas dans la bonne direction, mais elles n'étaient peut-être pas suffisantes et arrivaient peut-être trop tard.

51. Prenant la parole au sujet des cadres réglementaires et institutionnels pour le secteur des assurances, un expert a expliqué que la crise actuelle n'avait pas eu les mêmes effets sur le secteur des assurances que sur le secteur financier. La différence tenait au niveau de liquidité et au fait que le secteur des assurances n'avait guère été touché par les pertes liées aux prêts hypothécaires à risques. La confiance dans le secteur restait donc forte. Il était toutefois peu probable qu'il évite des dépréciations d'actifs compte tenu de la nature systémique de la crise. Plusieurs problèmes liés avaient déjà fait leur apparition, notamment des problèmes de liquidité et de dépréciation d'actifs. L'expert a ajouté que le secteur des assurances n'était que peu impliqué dans la crise du crédit: les sociétés qui en avaient souffert étaient pour l'essentiel celles qui étaient engagées dans des activités de garanties financières et qui fonctionnaient moins comme des compagnies d'assurances que comme des propriétaires et les investisseurs dans un autre type d'activités. Les assureurs n'étaient pas soumis aux mêmes questions systémiques que les banques, pas plus qu'ils n'avaient contribué à l'instabilité financière mondiale mais avaient au contraire fait preuve d'une capacité de résistance face à la détérioration des conditions sur le marché (diminution de la liquidité) et avaient ainsi un rôle stabilisateur. La résistance des assurances au problème de liquidité qui avait frappé le secteur bancaire et aux pertes attendues liées à l'exposition au swap de dérivés de crédits s'expliquait par le modèle d'entreprise, la prudence manifestée par la plupart des opérateurs qui avaient tiré les enseignements du passé et la stricte supervision du secteur.

52. L'expert a également fait observer que le modèle d'entreprise de l'assurance exposait les intervenants à moins de risques de liquidité que les modèles du secteur bancaire. Il fallait qu'à

l'avenir cette différence se retrouve dans les dispositions en termes de réglementation et de coefficients de capital. Les organismes de réglementation et de supervision devraient toutefois à l'avenir se montrer plus vigilants lorsque les sociétés d'assurances se diversifient dans des activités risquées ou lorsque les intervenants qui opèrent habituellement en prenant de plus grands risques s'aventurent dans le domaine de l'assurance.

53. Le renforcement des institutions ainsi que la coordination et la coopération au niveau mondial étaient certes importants pour le système financier et pour le secteur des services financiers, mais les intervenants ont également souligné le rôle fondamental joué par la réglementation et un personnel qualifié. Ils ont insisté sur le fait que le personnel des organismes de réglementation et de supervision devait être suffisamment qualifié pour comprendre l'évolution de l'environnement financier – en particulier les nouveaux produits, l'évolution technologique et la consolidation financière – et y réagir. La plupart des pays en développement ne possédaient pas ce personnel qualifié.

F. Renforcer les capacités pour une réglementation efficace

54. Les pays en développement qui cherchaient à développer leurs moyens pour réglementer efficacement devaient faire face à plusieurs problèmes, et l'adoption d'une approche progressive de la mise en place des cadres réglementaires et institutionnels était importante pour assurer la pérennité du système réglementaire. Un représentant de l'AFUR a expliqué qu'en Afrique une place de plus en plus grande était accordée à la coopération régionale. L'AFUR encourageait le partage d'informations, le renforcement des capacités et l'harmonisation des cadres réglementaires de ses membres. Elle menait des activités de renforcement des capacités et avait notamment organisé des stages de formation et constitué un réseau de plus en plus vaste de centres de formation aux activités réglementaires. En outre, elle diffusait des normes et règlements types, encourageait la coopération bilatérale entre organismes réglementaires ainsi que le partage de données d'expérience et la mise en commun des ressources régionales et des études d'évaluation.

55. Un expert a déclaré que dans la région des Caraïbes le principal problème posé par la réglementation des services publics consistait à savoir comment attirer des investissements tout en étant à la fois capable d'avoir suffisamment d'influence sur le marché pour assurer un service de qualité à un prix raisonnable et une rentabilité satisfaisante pour les investisseurs. La notion de bonne gouvernance recouvrait généralement divers facteurs, en particulier des fonctions clairement définies, l'autonomie, la transparence, la responsabilité, le caractère prévisible et la crédibilité. L'action d'organismes réglementaires sectoriels, voire à compétences multisectorielles avait permis aux pays des Caraïbes de réaliser d'importants progrès pour ce qui était de résoudre les problèmes en matière de réglementation et d'atteindre leurs objectifs même si ces organismes en étaient à des stades variés de développement.

56. Le renforcement des capacités a contribué à la gouvernance en matière réglementaire et les activités des organismes de réglementation des Caraïbes ont été facilitées par la création en 2002 de l'Organization of Caribbean Utility Regulators qui a pour objectifs: a) de contribuer au développement de la réglementation des services publics; b) d'encourager une réglementation transparente et stable par des organismes autonomes et indépendants; c) d'entreprendre des activités de recherche, de formation et de développement; et d) de faciliter la compréhension des questions qui se posent en matière réglementaire et le partage d'informations et de données

d'expérience. La région a montré que l'harmonisation était non seulement possible mais nécessaire pour le développement de petits marchés. L'importance d'un cadre pour la constitution d'une capacité de réglementation aux niveaux national et régional a été soulignée.

57. Décrivant la situation dans la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'expert a expliqué les problèmes auxquels devait faire face la région, notamment l'existence de trois systèmes juridiques différents, les distances séparant les différents pays et les difficultés à attirer les investissements et des prestataires de services dans les secteurs des services d'infrastructure, en particulier dans le cas des îles les plus petites. Il a également été difficile de mettre en place une réglementation multinationale pour la région.

58. Un expert a présenté les divers problèmes et obstacles auxquels devait faire face le Bénin s'agissant de la réglementation du secteur des TIC. Le pays a dû: a) finaliser la législation relative aux communications électroniques et à la création de l'Autorité de réglementation; b) élaborer un plan national pour l'attribution des fréquences; et c) améliorer le recrutement et la formation du personnel de l'organisme de réglementation afin de disposer d'un nombre suffisant de responsables possédant les compétences requises. À l'heure actuelle, il n'existe pas au Bénin d'organisme réglementaire à compétence multisectorielle, mais différentes institutions guidées par une stratégie commune. Le pays a besoin d'une expertise extérieure pour harmoniser sa législation et ses pratiques avec celles d'autres membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

59. Un expert a rappelé une nouvelle fois quelles devaient être les caractéristiques indispensables au succès de l'action menée par un organisme de réglementation. Celui-ci devait être perçu comme légitime par les diverses parties prenantes, être connu des consommateurs et respecté par les hommes politiques et les entreprises. Il devait également être indépendant et compétent. Les critères de compétence pourraient être la transparence des processus, le caractère prévisible des décisions et la capacité à adapter la pratique à des événements imprévus ainsi qu'un niveau de compétence équivalant à celui des opérateurs privés.

60. Le manque de ressources humaines, à tous les niveaux, y compris au niveau de la prise de décisions, représente un problème majeur pour de nombreux pays en développement. Il n'existe pas de solution miracle, mais les experts ont estimé que les pays devraient: a) chercher à identifier les contraintes en amont et à en tenir compte lors de la conception des réglementations; b) déterminer si le cadre juridique permet véritablement d'assurer l'indépendance des organismes de réglementation; c) identifier les besoins en recrutement de personnel qualifié dans le pays; et d) identifier les tâches ou les fonctions pouvant être externalisées.

61. De nombreux organismes de réglementation sont petits, employant pour la plupart moins de 50 personnes. La taille n'est pas nécessairement un critère d'efficacité. Les problèmes communs aux différents organismes réglementaires sont des ressources limitées et les risques de conflit d'intérêts. L'externalisation pourrait permettre de compenser le manque de ressources humaines: des experts extérieurs pourraient intervenir en tant que conseillers ou à des postes de décision pour renforcer l'indépendance et la légitimité de l'organisme de réglementation si nécessaire. Un expert a fait observer que l'externalisation pouvait être source de conflit d'intérêts: bien que les consultants puissent être indépendants sur le plan politique, ils avaient cependant des intérêts économiques (c'est-à-dire qu'ils favorisaient une société donnée), ce qui

mettait en question leur légitimité et leur indépendance. Les experts ont précisé que, pour que l'externalisation donne satisfaction, il fallait: a) définir clairement les tâches à réaliser; b) faire appel à un consultant connaissant bien ces tâches; et c) préciser dans le contrat le mandat du consultant et les motifs de fin de contrat au cas où le consultant ne se serait pas acquitté de son mandat.

62. Un expert a montré comment, dans certains pays en développement, l'externalisation avait permis d'accroître les compétences de l'organisme de réglementation. Au Gabon, un contrat de concession pour l'eau et l'électricité imposait au prestataire de recueillir des données et de suivre le bon déroulement des activités. Leurs rapports n'étaient pas contraignants, mais ils avaient renforcé les compétences du pays en matière de réglementation. À Gaza, alors que l'organisme de réglementation venait juste d'être créé et manquait donc d'expérience, un contrat de gestion de l'eau précisait qu'un auditeur extérieur fixerait les éléments d'un système de rémunération fondé sur la performance, ce qui avait renforcé les compétences et l'indépendance de l'organisme de réglementation.

63. Une étude récente montre que 75 % des responsables d'organismes de réglementation interrogés externalisent une partie de leurs activités, et que dans 61 % des cas cette externalisation s'était révélée positive. Les organismes moins développés ont tendance à moins externaliser, notamment en raison d'un manque de fonds et éventuellement d'un accès limité à des experts dans la région. Les raisons avancées pour externaliser certaines activités étaient: a) la réduction des coûts; b) un meilleur contrôle, une meilleure qualité, un renforcement de la crédibilité et une plus grande souplesse; et c) l'absence de compétences internes. Pour les experts, les organismes de réglementation pouvaient identifier leurs domaines de compétences de base, constituer une équipe peu nombreuse mais qualifiée, et externaliser les activités plus spécialisées tout en évaluant les coûts et les avantages de l'externalisation. De plus, au niveau régional, on pourrait établir des listes d'experts qui seraient mises à la disposition des organismes réglementaires régionaux.

64. Les organismes de réglementation du secteur des infrastructures avaient besoin d'un nombre important de spécialistes tels que comptables, économistes, juristes et ingénieurs. Le problème était de savoir si les organismes des pays à faible revenu et des petits pays pouvaient trouver un personnel en nombre suffisant et, le cas échéant, en justifier l'emploi. Il s'agissait davantage d'une question de coûts fixes pour un petit nombre de consommateurs que de nombre absolu. Par exemple, dans de nombreux pays en développement, le taux d'électrification était encore très faible. Par conséquent, les effectifs de l'organisme de réglementation rapportés au nombre de connections au réseau étaient très élevés, même si dans l'absolu ils étaient peu importants. En Afrique subsaharienne, le problème se posait dans le cas de l'eau mais pas dans celui des télécommunications, où les taux de pénétration du téléphone mobile avaient très fortement augmenté.

65. Un certain nombre de propositions ont été avancées pour résoudre le problème du manque de ressources humaines, notamment la création d'organismes multisectoriels ou multinationaux et d'institutions facilitant la collaboration au niveau multinational. Outre l'externalisation, les autres solutions mentionnées étaient la création de groupes d'experts, l'arbitrage contraignant par des experts expatriés, et la mise en place de modèles hybrides combinant contrats de concession et réglementation. Un expert a estimé que le manque de ressources humaines ne posait problème que lorsque les organismes de réglementation étaient financés au titre du budget de

l'administration centrale, mais très rarement lorsque ce financement était assuré par un prélèvement sur les entreprises ou des droits de licence.

66. Les experts ont également étudié le rôle important que pouvait jouer le jumelage pour la constitution de capacités humaines suffisantes dans les pays en développement. Le jumelage consistait à associer des institutions réglementaires à différents niveaux de développement, y compris de pays développés et de pays en développement, et les personnels ayant les mêmes mandats et les mêmes objectifs. Il pouvait encourager le renforcement des capacités et avait donc été utilisé par plusieurs organismes bilatéraux de coopération depuis le début des années 80. Il avait notamment permis le transfert de compétences techniques, de connaissances et des meilleures pratiques.

67. Il fallait collecter périodiquement des données sur les effectifs afin d'identifier les domaines de compétence dans lesquels le personnel était insuffisant et prévoir des activités de formation en conséquence. Plusieurs experts ont proposé que la CNUCED participe à la collecte de données et à leur présentation sous une forme normalisée utile pour l'analyse. Il a été suggéré qu'elle pourrait à cet effet collaborer avec des institutions régionales de réglementation, telles que l'AFUR, la Organización Latinoamericana de Energia, l'UIT et l'International Energy Regulation Network. Les données étaient utiles non seulement pour aider les chercheurs à identifier les meilleures pratiques, mais également pour évaluer les besoins en matière de formation et d'autres activités de renforcement des capacités dans les pays en développement. Elles pourraient également être utiles pour évaluer l'efficacité des organismes de réglementation.

68. Un expert a déclaré que la CNUCED pouvait faciliter la coopération et les échanges entre organismes de réglementation, apporter son expertise en matière de contrats dans le domaine du commerce international, contribuer à attirer des investissements dans les secteurs des services d'infrastructure des pays en développement, y compris entre pays en développement, et financer les organismes de réglementation.

G. Aspects internationaux et régionaux de la réglementation

69. Il existait des liens étroits entre les règles régissant la libéralisation du commerce et des services au niveau international et les cadres réglementaires et institutionnels pour les services d'infrastructure. Les négociations menées aux niveaux multilatéral et régional dans le domaine de la libéralisation du commerce et des services portaient directement sur les mesures nationales de réglementation. De nombreux accords Sud-Sud et Nord-Sud comportaient des dispositions en rapport avec les cadres réglementaires et institutionnels, y compris les mécanismes de coopération.

70. Un expert de l'OMC a déclaré que, lorsque les pays renonçaient au contrôle sur les activités de services aux collectivités en faveur de nouveaux modèles fondés sur des structures de marché concurrentielles, le rôle des pouvoirs publics en matière de réglementation évoluait également. Avec l'arrivée du secteur privé et la libéralisation, les organismes de réglementation étaient confrontés à toute une gamme de nouveaux défis. L'expert a également expliqué que la libéralisation au sens de l'Accord général sur le commerce des services impliquait fréquemment de nouvelles réglementations strictes. La mise en place progressive, selon un calendrier bien conçu, d'un cadre réglementaire pour compléter la libéralisation s'était révélée être essentielle à la transition vers des marchés plus ouverts de services d'infrastructure.

71. L'expert a décrit les dispositions de l'AGCS qui permettaient aux pays d'élaborer et d'appliquer une réglementation intérieure. Plus précisément, l'article VI.4 de l'AGCS trouvait son origine dans la reconnaissance par les rédacteurs de l'Accord du fait que certaines mesures intérieures non discriminatoires – celles en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de qualification, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences – pouvaient constituer des obstacles déguisés au commerce. En conséquence, des efforts ont été engagés afin de définir un ensemble de disciplines visant à faire en sorte que ces prescriptions soient conformes à des principes qui empêchent toute restriction déguisée au commerce tout en ne limitant pas la capacité des organismes de réglementation à introduire de nouvelles règles. En ce sens, ces disciplines étaient considérées comme complémentaires aux efforts de libéralisation. Deux initiatives ont été prises en matière de réglementation intérieure au titre de l'AGCS: l'une concernant l'élaboration de disciplines comptables et l'autre concernant l'élaboration de disciplines horizontales, portant sur l'ensemble des secteurs, actuellement en cours de négociation dans le cadre du Cycle de Doha. L'expérience suggérait que l'élaboration de disciplines avait été principalement un succès au niveau sectoriel plutôt qu'au niveau horizontal, comme en témoignaient les disciplines comptables, et celles du document de référence concernant les télécommunications, qui avaient davantage contribué à atteindre les objectifs fixés. En revanche, les disciplines horizontales tendaient à être ramenées au plus faible dénominateur commun à l'ensemble des secteurs, tel que la transparence, au lieu de traiter de questions plus profondes dont les caractéristiques exactes variaient d'un secteur à l'autre.

72. Un expert a observé que s'agissant de libéralisation et de réglementation, un certain nombre de services d'infrastructure figuraient en bonne place dans la négociation de l'AGCS, notamment s'agissant des services financiers et des télécommunications. Certains de ces secteurs avaient déjà été libéralisés, mais un grand nombre figuraient parmi les plus réglementés des économies nationales, et il arrivait parfois que les autorités publiques imposent des obligations de service universel de façon à encourager l'accès de tous aux services essentiels. Il était en conséquence particulièrement important que les pays en développement conservent la possibilité d'imposer des mesures appropriées pour contribuer à la réalisation des objectifs de leur politique nationale, et les résultats des négociations concernant la réglementation intérieure étaient fondamentaux à cet égard: ils devraient préserver le droit des pays à réglementer tout en instaurant une discipline, notamment s'agissant des secteurs et des modes présentant un intérêt pour les pays en développement. Les procédures et prescriptions en matière de qualification et de licence en particulier, pouvaient avoir une incidence sur les mouvements de personnes (Mode 4), question très importante pour les pays en développement. Certains experts ont par ailleurs observé qu'il importait que les disciplines concernant la réglementation interne tiennent compte des perspectives de développement, afin de préserver l'accès au marché et les avantages du traitement national.

73. Un expert a fait observer que le Chili avait axé sa stratégie commerciale sur l'exportation de services et que par conséquent les négociations concernant la réglementation intérieure étaient fondamentales pour ce pays. Les disciplines dans ce domaine avaient un rôle à jouer afin d'assurer une véritable réglementation et éliminer toute restriction discriminatoire non prévue et démarches administratives inutiles éventuelles.

74. Un autre expert a observé qu'il importait de parvenir à un équilibre entre, d'une part, le droit des gouvernements à réglementer et, d'autre part, la position des prestataires de services, et que cette question revenait sans cesse dans les négociations. Les accords commerciaux avaient

principalement pour objectif la libéralisation du commerce des services et par conséquent l'accès des prestataires au marché ne devrait pas être limité par une réglementation allant au-delà des objectifs légitimes que tout pays avait et devait pouvoir conserver.

75. Un expert a reconnu que l'élaboration de disciplines dans le secteur des télécommunications et de la comptabilité constituait un bon exemple de ce qui pouvait être réalisé pour promouvoir les intérêts commerciaux des pays tout en répondant à la nécessité d'assurer une réglementation efficace. Les pays ne devraient toutefois pas perdre de vue l'objectif consistant à élaborer des disciplines horizontales afin d'assurer une bonne qualité générale de la réglementation des services, compte tenu de la nature interdépendante des différents secteurs. De plus, cela permettrait d'éviter la difficile question qui consiste à déterminer quelle discipline sectorielle négocier en premier.

76. Intervenant au sujet de la question d'une intégration accrue des marchés et de son impact sur l'harmonisation des réglementations et le commerce transfrontalier, un expert a décrit les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et la Commission européenne en matière de transports terrestres (aussi bien routier que ferroviaire) et aériens. Ces accords constituaient un exemple de la façon dont des accords régionaux pouvaient traiter des différences de réglementation, y compris en l'absence d'un accord général. Négociés dans le cadre des accords bilatéraux de 1994 et 1999, et entrés en vigueur en 2002, ils témoignaient de la complémentarité entre réglementation intérieure et libéralisation du commerce.

77. L'expert a expliqué que ces accords, qui englobaient un ensemble d'éléments interdépendants – harmonisation technique, libéralisation des échanges, coordination des politiques de transport et questions budgétaires connexes – avaient été principalement motivés par la volonté d'harmoniser les normes en matière de réglementation afin de prévenir les restrictions commerciales. Ils contribuaient à la réalisation des objectifs commerciaux et autres (en l'espèce, des objectifs en matière d'environnement liés à la réduction de la pollution due aux transports) des deux parties, mais dans certains domaines la Suisse a dû renoncer à son pouvoir réglementaire au profit de l'Union européenne. Cela ne constituait pas une surprise étant donné que de nombreux accords de coopération commerciale et autres prévoyaient que dans certains cas les pays participants renoncent à une partie de leurs prérogatives en matière de réglementation.

78. Intervenant également au sujet de la question de l'intégration des marchés et de l'impact de cette intégration sur l'harmonisation des règlements et le commerce transfrontière, un expert du Marché commun du Sud (Mercosur) a expliqué que les membres du Mercosur avaient réglé les problèmes de réglementation soit en harmonisant les règles, soit en les supprimant. Il a toutefois ajouté que le Mercosur était une association intergouvernementale et non supranationale, et que les réglementations supranationales n'étaient généralement pas acceptées par les gouvernements. Le Protocole additionnel au Mercosur était en cours d'intégration dans les législations nationales, et en l'absence de problèmes l'harmonisation et la libéralisation devaient être une réalité en 2015. L'expert a souligné le fait que, dans le domaine du commerce des services, réglementation et libéralisation étaient étroitement liées étant donné que cette dernière impliquait certaines modifications des normes et autres prescriptions. Il a proposé que les travaux futurs du groupe d'experts portent davantage sur ce lien entre commerce et réglementation et tirent les enseignements des succès ou des échecs des différents pays et régions. La situation en

Amérique latine avait été pleine d'enseignement et montrait qu'il fallait aborder les questions à la jonction entre commerce et réglementation avec prudence et à un rythme mesuré.

79. Les experts ont suggéré que l'élaboration de régimes réglementaires au niveau régional pouvait favoriser l'intégration, et que la coopération régionale continuait de jouer un rôle important dans la mise en place de cadres réglementaires et institutionnels efficaces. L'existence d'un cadre général pour le renforcement des capacités au niveau national comme au niveau régional était donc importante.

80. Reconnaissant que l'économie des services avait évolué et était désormais caractérisée par une participation et une concurrence accrues du secteur privé sur les marchés des services d'infrastructure, les experts ont reconnu que la réglementation était devenue plus complexe et qu'elle jouait un rôle essentiel pour ce qui était de faciliter cette évolution. Ils ont également réaffirmé que le droit de réglementer était fondamentalement une question de souveraineté nationale: il ne découlait pas d'un accord international, et ne devrait pas non plus être remis en question par un tel accord.

81. Les experts ont rappelé que des évaluations périodiques étaient importantes car elles pourraient aider les pays en développement à prendre en toute connaissance de cause les décisions au sujet des questions de réglementation. Il a été proposé que la CNUCED entreprenne des activités et collabore avec les réseaux existants dans ce domaine de façon à rassembler organismes de réglementation, décideurs et autres parties prenantes pour faciliter le commerce et le développement dans le domaine des services.

82. Un expert a suggéré que la CNUCED pourrait étudier quel était l'impact des disciplines en matière de réglementation intérieure sur les objectifs commerciaux et de développement. Un autre expert a proposé que la CNUCED s'intéresse plutôt à la collecte de données sur les organismes de réglementation dans le secteur des infrastructures, leurs effectifs, ainsi que les processus et procédures par lesquels ils adoptaient leurs décisions.

H. L'avenir

83. Conformément à son mandat (TD/B/55/9), la réunion a fait le bilan de ses trois jours de débats et examiné quelles pourraient être les prochaines étapes, y compris les propositions concernant les travaux futurs de la CNUCED.

84. Les experts ont proposé que la CNUCED axe ses travaux de recherche et d'analyse sur les liens entre commerce et développement d'une part et réglementation d'autre part, et en particulier sur:

a) Des études de cas des problèmes, en matière de réglementation, auxquels sont confrontés les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays engagés dans un processus d'accession à l'OMC ainsi que des expériences nationales, par exemple s'agissant de l'accès universel, de la qualité des services et de la concurrence, afin de tirer les enseignements des succès obtenus et des échecs rencontrés dans certains pays et régions;

b) Le développement de l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre États membres en matière d'externalisation, d'impact de l'harmonisation des

réglementations sur le commerce transfrontière des services d'infrastructure et de réglementation de certains secteurs – notamment l'énergie, l'eau, l'électricité et les télécommunications – en mettant plus particulièrement l'accent sur l'accès universel et la défense des consommateurs;

c) La poursuite des travaux concernant les cadres réglementaires et institutionnels des services financiers, y compris les assurances;

d) L'analyse des enseignements tirés de la réglementation des services d'infrastructure aux fins de la réglementation des services financiers et de la gestion d'après-crise, et inversement;

e) L'étude des diverses mesures mises en œuvre en réponse à la crise financière actuelle, en collaboration avec des organisations internationales;

f) L'évaluation des mesures réglementaires, y compris en collaboration avec les réseaux existants, avec la participation des organismes de réglementation, des décideurs et des autres parties prenantes, y compris le secteur privé;

g) La collecte et la diffusion de données sur les organismes de réglementation et leurs effectifs, et une présentation claire de ces données afin de pouvoir établir des comparaisons entre secteur/pays équivalents et identifier des éléments tels que le développement insuffisant des organismes de réglementation dans tel ou tel secteur ou pays, le taux de rétention du personnel et le niveau de formation;

h) Une étude des clauses/dispositions réglementaires des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux;

i) L'analyse de la façon dont les membres d'accords commerciaux régionaux ont négocié les dispositions concernant les services d'infrastructure, l'harmonisation de leurs réglementations pour la mise en commun des infrastructures à l'échelle de la région et l'expérience des organismes nationaux de réglementation (par exemple ECTEL) créés à l'occasion d'accords internationaux afin de déterminer s'ils constituent une option à développer (en particulier pour les petits pays);

j) L'analyse, par le biais d'études de cas, de l'impact des engagements pris au titre de l'AGCS sur la réglementation dans le domaine des infrastructures;

k) L'analyse de l'impact de la crise économique et financière sur les engagements et les négociations au sein de l'OMC concernant les services financiers;

l) L'analyse de la valeur du commerce des services d'infrastructure en fonction de leur mode de fourniture (en particulier les Modes 3 et 4);

m) L'analyse des conséquences de la réglementation intérieure sur le commerce et le développement et des disciplines possibles sur la réglementation intérieure, notamment s'agissant du Mode 4; et

n) L'évaluation des sites Web sur lesquels peuvent être consultés les résultats de travaux de recherche et d'analyse sur des questions de réglementation dans le domaine

des services d'infrastructure, et éventuellement l'évaluation de ces sites et la diffusion des informations qu'ils contiennent aux décideurs et aux organismes de réglementation.

85. Les experts ont suggéré que l'élaboration de principes directeurs pour la coopération en matière réglementaire pourrait faire l'objet d'un consensus et d'une coopération internationale.

86. Les experts ont également suggéré que la CNUCED aurait un rôle important à jouer s'agissant de fournir une assistance technique aux décideurs et aux organismes de réglementation, notamment:

- a) En fournissant aux organismes de réglementation des services d'infrastructure des informations sur les questions commerciales à l'occasion de sessions spécifiquement consacrées à ces questions lors de réunions régionales et internationales d'organismes de réglementation;
- b) En créant des groupes d'intérêts dans le domaine du commerce au sein des réseaux existants;
- c) En appuyant la participation des pays en développement à des réunions sur des thèmes en rapport avec la mise en place de cadres réglementaires efficaces;
- d) En assurant une formation au nombre de plus en plus important d'éléments en rapport avec la réglementation des services d'infrastructure qui figurent dans les accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

87. À sa séance plénière d'ouverture, le 17 mars 2009, la réunion d'experts a élu l'Ambassadeur Trevor Clarke (Barbade) Président et l'Ambassadrice Fisseha Yimer (Éthiopie) Vice-Présidente/Rapporteuse.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

88. À la même séance, la réunion a adopté son ordre du jour provisoire (TD/B/C.I/MEM.3/1). L'ordre du jour de la réunion était donc le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Services, développement et commerce: aspects réglementaires et institutionnels.
4. Adoption du rapport de la réunion.

C. Adoption du rapport de la réunion

(Point 4 de l'ordre du jour)

89. À sa séance plénière de clôture, la réunion a autorisé la Vice-Présidente/Rapporteuse à établir, sous l'autorité du Président, le rapport de la réunion après la clôture de celle-ci.

Annexe

Participation *

1. Les représentants des États membres ci-après de la CNUCED ont participé à la réunion d'experts:

Afghanistan	Malawi
Afrique du Sud	Malaisie
Algérie	Mali
Allemagne	Maroc
Angola	Maurice
Arabie saoudite	Mexique
Azerbaïdjan	Mozambique
Bangladesh	Namibie
Barbade	Nigéria
Bénin	Ouganda
Bhoutan	Ouzbékistan
Bolivie	Pakistan
Botswana	Paraguay
Brésil	Philippines
Cambodge	Pologne
Cameroun	Qatar
Canada	République arabe syrienne
Cap-Vert	République démocratique du Congo
Chili	République démocratique populaire lao
Chine	République tchèque
Colombie	Roumanie
Équateur	Sénégal
Égypte	Serbie
Émirats arabes unis	Soudan
Espagne	Suède
États-Unis d'Amérique	Suisse
Fédération de Russie	Thaïlande
Gabon	Trinité-et-Tobago
Guatemala	Tunisie
Haïti	Turquie
Hongrie	Venezuela (République bolivarienne du)
Indonésie	Viet Nam
Iraq	Yémen
Italie	Zambie
Jamaïque	Zimbabwe
Kazakhstan	

* Pour la liste des participants, voir TD/B/C.I/MEM.3/Inf.1.

2. L'observateur de la Palestine était représenté à la réunion.
3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la réunion d'experts:

Asociación Latinoamericana de Integración
Centre sud
Communauté Caraïbes
Communauté européenne
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
Ligue des États arabes
Union africaine

4. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la réunion:

Centre CNUCED/OMC du commerce international
Programme des Nations Unies pour le développement

5. Les institutions spécialisées et les organisations apparentées ci-après ont participé à la réunion:

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation mondiale du commerce

6. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la réunion:

Catégorie générale

Ingénieurs du monde
Centre international pour le commerce et le développement durable
Conseil international des infirmières
Third World Network

7. Les représentants des milieux universitaires et du secteur privé ci-après avaient été invités à la réunion:

M. Kern Alexander, Professeur, Research Fellow, Université de Cambridge

M. Marc Laperrouza, Senior Research Associate, management des industries de réseau,
École polytechnique fédérale de Lausanne

M. Nutavoot Pongsiri, Chevron Thailand Exploration and Production Ltd.

M. Michael Pollitt, Assistant of the Electricity Policy Research Group et University Reader
in Business Economics, Judge Business School, Université de Cambridge

8. Les intervenants ci-après avaient été invités à la réunion d'experts:

- M. Yaga Venugopal Reddy, ancien Gouverneur de la Banque de réserve de l'Inde et membre de la Commission d'experts sur les réformes du système monétaire et financier international, établie par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies
- M. Ian Alexander, Directeur, Cambridge Economic Policy Associates
- M. Smunda Mokoena, Président du Forum africain pour la réglementation des services publics et Directeur général de la National Energy Regulator of South Africa
- M. Thula Kaira, Directeur exécutif, Zambia Competition Authority
- Mr. Rohan Samarajiva, Directeur exécutif, LIRNEasia
- M. Sanford Berg, Professeur, Public Utility Research Centre, Université de Floride
- M. Zevi Kann, Directeur de l'Agence de réglementation de l'assainissement et de l'énergie de l'État de São Paulo
- M. James Hodge, Directeur, Competition and Regulatory Economics Practice, Genesis Analytics
- M. Nripendra Misra, Président, Telecom Regulatory Authority of India
- M. Andrew Cornford, Observatoire de la finance
- M. Paul Dembinski, Professeur, Stratégie internationale et concurrence, Université de Fribourg et Observatoire de la finance
- M. Karl F. Cordewener, Vice-secrétaire général, Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
- M. Patrick M. Liedtke, Secrétaire général et Directeur général, International Association for the Study of Insurance Economics
- M^{me} Rita Persaud-Kong, Secrétaire générale, Organization of Caribbean Utility Regulators
- M^{me} Sophie Trémolet, Trémolet Consulting
- M. Jon Stern, Directeur de recherche, Centre for Competition and Regulatory Policy, City University, Londres
- M. Hamid Mamdouh, Directeur, Division du commerce et des services, OMC
- M. José Manuel Quijano Capurro, Directeur, secrétariat du Mercosur, Montevideo
- M. Christian Pauletto, Chef de division, Service de la politique et du commerce, Département fédéral des affaires économiques, Secrétariat d'État à l'économie.
